

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 1<sup>er</sup> février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2024

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Guy DESVILLES à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Aurore BOUHIER à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame RESTOUEIX Chloé à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU à Nadine BURGAUD ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Aurélie THEVENOT, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Délibération n°2024-02-01 Adhésion au groupement de commande avec le SEHV pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation des collectivités**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L2113-7 ;

Vu le décret n°2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 Kilowatts ;

Vu la délibération n°2023-56 du 19 octobre 2023 du SEHV portant constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 ;

Effectif légal : 27

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 27

Votants : 24

Présents : 19

Vu la convention constitutive du groupement annexé et l'acte d'adhésion afférent ;

Considérant que l'actuel groupement expire le 30 juin 2024 ;

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques et de ventilation ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser ainsi des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

La convention a une durée limitée. Elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

Le coordonnateur du groupement est le SEHV dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du SEHV, coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Rilhac-Rancon au groupement de commande pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité**

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Rilhac-Rancon au groupement de commande pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 02 février 2024.

Affiché / Notifié le 02 février 2024

Certifié exécutoire le 02 février 2024

LE MAIRE

NADINE BURGAUD

